

Ils veulent interdire les contrôles des populations extra-européennes et les images de leurs exactions

écrit par Chris2a | 30 septembre 2017

Illustration

tirée

de

l'article <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiqu  -de-presse/2017/09/lutte-contre-la-fraude-aux-pr  stations-sociales-le-defenseur-des-droits>

On a appris, il y a quelques jours, que le responsable des droits (J.Toubon) recommandait la suppression des contr  les ciblés des populations n  es hors de l'UE, dans les enqu  tes relatives    la fraude social ...

Depuis 2014, le D  fenseur des droits a constat   une augmentation significative du nombre de r  clamations port  es    sa connaissance, adress  es au si  ge et aux d  l  gu  s territoriaux. Ces saisines l'ont conduit    constater que la politique mise en   uvre en mati  re de fraude   tait la source de nombreuses atteintes aux droits des usagers des services publics.

Il observe en effet que le l  gislateur a permis aux organismes de protection sociale de sanctionner d'une p  nalit   financi  re les d  clarations qui s'av  rent inexactes. « Ces cas, favoris  s par le d  veloppement des d  marches d  claratives, peuvent indiff  remment proc  der d'une erreur ou d'un oubli de d  claration sans que l'allocataire ou l'assur   ait eu l'intention de tromper l'organisme payeur » estime Jacques Toubon.

Il ajoute qu'un « allocataire ou assur   de bonne foi, m  me s'il demeure responsable de son erreur ou de son oubli, ne saurait   tre qualifi   de fraudeur et se voir appliquer des sanctions ».

Il rel  ve   galement que les larges pouvoirs accord  s aux caisses d'allocations familiales (CAF), d'assurance retraite et de sant   au travail (CARSAT), du r  gime social des ind  pendants (RSI), de l'assurance maladie (CPAM), de la mutualit  

sociale agricole (MSA) ou aux agences Pôle emploi ont entraîné des dérives dans les procédures de contrôle, de qualification et de sanction de la fraude. Leurs effets sont d'autant plus dévastateurs, telles que l'obligation de remboursement d'indus considérables par rapport au budget du foyer ou la rupture des ressources, qu'ils atteignent une population déjà fragilisée qui parfois ignore ses droits.

Cela confirme les résultats de son [enquête sur l'accès aux droits portant sur les services publics](#) (publiée en mars 2017) révélant que les personnes en situation de précarité économique et/ou sociale rapportent plus de difficultés pour résoudre un problème avec une administration ou un service public et qu'elles sont plus susceptibles d'abandonner leurs démarches.

Pour quelle raison cette recommandation ? Sans doute la même qui a amené l'ensemble de la classe médiatique à se taire sur l'escroquerie dont devra répondre la [famille de Théo](#). Vous vous souvenez ? Ce grand gaillard dont notre Président hollandaise s'était empressé d'aller lécher le c.l meurtri à l'hôpital ...

Dans le même ordre d'idée, tout récemment, le bureau de l'assemblée nationale, légiférait pour lever [l'immunité parlementaire de Gilbert Collard](#), ceci, sous prétexte que réfutant l'amalgame FN/djihadistes que la merdiatude faisait circuler, il avait montré ce dont étaient capables ces monstres, au moyen de quelques photos de leurs victimes...

Autrement dit, il nous est interdit de désigner la ou les communauté (s) qui fraude (nt) le plus souvent notre système social et, par suite, de tenter d'y remédier...

De même, il nous est interdit de montrer ce de quoi sont capables les ennemis déclarés de notre civilisation, au moyen de photos, d'enregistrements, ainsi que leurs menaces radio-diffusées ??? !!!...?

Dans quel but ? Celui de nous tranquilliser ? De nous ôter tout désir de chercher à comprendre et de nous rebeller, ou, même d'essayer d'anticiper dans le seul but de défendre nos familles ??...

Si tout cela n'est pas de la co-allahboration, comment qualifier autrement tous ces signaux qui nous sont envoyés, ceci, au plus haut niveau de notre démocratie et de notre Etat de droit dont on nous rebat les oreilles tous les quatre matins ?